



FORMULAIRE DE SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

Service émetteur : service des ressources humaines
Tel : 04 71 63 89 38 / Email : carrieres@cdq15.fr

17/02/2021

Les lignes directrices de gestion

Texte de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 33-5) ;

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

COLLECTIVITE : Commune de Jussac

Personne en charge du dossier :

NOM : DELPUECH

Prénom : Myriam

Fonction : Secrétaire

Téléphone : 04.71.46.65.44

Courriel : myriam@jussac.fr

ANNEXE
DELIBERATION
D2021-4-12



Avancement de grade

Il s'agit de déterminer les critères et pratiques de la collectivité en matière de :

- Choix pour l'avancement de grade,
- Actions mise en place pour valoriser la carrière des agents (formation, préparation concours, tutorat...).

ORDRE Critères applicables :

- Ancienneté dans la fonction
- Date d'obtention du dernier avancement de grade / promotion interne
- Adéquation grade/ fonction/organigramme
- Capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur
- Valeur professionnelle
- Présentation au concours
- 5 Réussite examen professionnel
- 7 Formations suivies (effort de formation)
- Prioriser la nomination des personnes en situation de handicap
- 3 Respecter un équilibre F/H
- 1 Manière de servir : Investissement-motivation de l'agent (en lien avec le compte-rendu d'entretien annuel)
- 2 Autres critères : ...compétences.....
- 4 Besoins de la collectivité (adéquation grade / fonctions exercées)
- 6 Capacités financières de la collectivité

Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

- 1 Expérience réussie sur le poste occupé et remplacement d'un supérieur
- 2 Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)
- 6 Formations continues, formations diplômantes, VAE...
 Acquis de l'expérience (mobilités, responsabilités hors champ professionnel, responsabilité syndicale ou associative...)
- 3 Maîtrise du métier
- 4 Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées
- 5 Autres critères : ...Responsabilité de projet ou d'opération
- 7 complexité des missions
- 8 diversité des tâches, dossiers, projets
- 9 responsabilité humaine (sécurité d'autrui), matérielle
- 10 travail exceptionnel et/ou ponctuel

Dans les 2 cas :

- cadencement entre 2 avancements et/ou promotion interne : 2 années
- ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans les 3 dernières années.

Fait à Jussac, le 10/05/2021

Nom, prénom, qualité du signataire :

Signature



Le Maire, U
Jean-François RODIER

Date du Comité Technique : 10 JUIN 2021	Avis du collège des employeurs : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ Avis du collège des représentants du personnel : Favorable	Observations :
--	---	----------------

Le Président du CDG 15
Louis CHAMBON

Décision définitive prise par la collectivité :